



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 136 DU 29 MAI 2020

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP

Arrêté préfectoral du 26 mai 2020 portant agrément d'un organisme de formation SSIAP

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 27 mai 2020 déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'aménagement à 2X2 voies de la RD 642 section autoroute A25/ STRAZEELE sur le territoire des communes de MERRIS et METEREN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 27 mai 2020 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 843329509-Acte 2018-66 ANNULATION

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 878325133- Acte 2019-115
En date du 28 février 2020

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/833986805 Acte 2019-116
En date du 02 mars 2020

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/878835917 Acte 2019-124
En date du 18 mai 2020

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/881614713 Acte 2020-021
En date du 27 mai 2020

MAISON DE RETRAITE « LES VERTES ANNEES » à WIGNEHIES

Avis en date du 22 avril 2020 relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'une aide-soignante

Avis en date du 22 avril 2020 relatif à l'ouverture d'une commission de recrutement sans concours d'un agent des services hospitaliers qualifiés

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0024

**Arrêté préfectoral
portant modification de l'agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 15 avril 2019 ;

Vu la demande de modification du représentant légal de la société Auchan Retail Services et des pouvoirs de représentation et de signature par courrier en date du 13 janvier 2020 ;

Vu la demande de mise à jour de la convention de mise à disposition des moyens matériels et pédagogiques par courrier en date du 13 janvier 2020 ;

Vu la demande d'ajout de formateurs permanents par courrier en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

- Article modifié le 12/03/2020 -

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Auchan Retail Services (ARS)

Dont l'adresse du siège social est Immeuble Colibri 200 rue de la Recherche – 59650 Villeneuve-d'Ascq.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : société par actions simplifiée (Société à associé unique) selon l'Extrait Kbis fourni en date du 21/10/2019

Le numéro SIRET est 831 888 318 00019. Le Code NAF est : 8559A.

Cet extrait Kbis mentionne que la société Auchan Retail France assure la présidence de la société Auchan Retail Services. Un second Kbis est fourni, concernant la société Auchan Retail France, et mentionne que le représentant légal de cette société est Monsieur Jean Denis DEWEINE.

Le nom du représentant légal est : Jean Denis DEWEINE. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 22 novembre 2019.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur Jean Denis DEWEINE, le 16 décembre 2019, à Madame Sylvine BOUAN, Directrice Finance et Performance de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Madame Sylvine BOUAN, le 16 décembre 2019, à Monsieur Arnaud DESGREES DU LOU, en sa qualité de Directeur Sécurité et Sûreté de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur Arnaud DESGREES DU LOU, le 16 décembre 2019, à Monsieur Arnaud LESAGE, en sa qualité de Responsable national de l'école de la Sécurité de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32 59 09493 59.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par AXA le 04 avril 2019.

Article 2 – Moyens matériels

- Article modifié le 12/03/2020 -

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.

Détecteurs d'incendie.
Déclencheurs manuels.
Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
Extincteurs à eau.
Extincteurs à eau en coupe.
Extincteurs à poudre.
Extincteurs à poudre en coupe.
Extincteurs à CO₂.
Extincteurs à CO₂ en coupe.
Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
Emploi du téléphone : réception et appel.
Appareils émetteurs - récepteurs.
Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
Modèles de points de contrôle sur ronde.
Modèles de registres de sécurité.
Modèles de permis de feu.
Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
matériel SSI mobile.
matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose des conventions suivantes :

Avec AUCHAN (Direction de la sécurité) pour la mise à disposition des moyens matériels et pédagogiques. La convention a été signée en date du 15 décembre 2019, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire (CHRU) de TOURS pour le prêt de locaux, l'assistance lors de visites et les manipulations des installations concourant à la sécurité ainsi que la mise à disposition de 2 chefs de service qualifiés SSIAP 3 lors d'un jury d'examen **SSIAP 2**. La convention a été signée en date du 10 janvier 2019, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire (CHRU) de TOURS pour le prêt de locaux, l'assistance lors de visites et les manipulations des installations concourant à la sécurité ainsi que la mise à disposition de 2 chefs de service qualifiés SSIAP 3 lors d'un jury d'examen **SSIAP 1**. La convention a été signée en date du 10 janvier 2019, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose du matériel nécessaire pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

- critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :

- . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . Des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.

- Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
 - S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :
 - . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

- Article modifié le 12/03/2020 -

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de Délivrance	Date du Recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du Dernier Recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
HUGOT	DIDIER	50802300571	25/08/2005	27/09/2017	SECOURISTE	30/03/2017	SSIAP 3
LEBLOND	DAVID	121062300892	25/10/2012	16/11/2017	SECOURISTE	29/03/2018	SSIAP 3
POTEAU	DOMINIQUE	60359507863	23/03/2006	14/11/2018	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
GRYCZKA	JEAN PHILIPPE	12162200732	13/12/2012	15/06/2018	SECOURISTE	26/04/2017	SSIAP 3
BENOIT	JOHAN	121259100771	21/12/2012	13/06/2018	SECOURISTE	11/01/2018	SSIAP 2
LOMBINO	JEAN MIKAEL	980992203258	22/09/1998	07/03/2017	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
TRESSE	THIERRY	980254300966	11/02/1998	06/02/2018	SECOURISTE	06/02/2018	SSIAP 3
MERKLING	LUC	100967803961	28/09/20110	25/01/2018	FORMATEUR	06/04/2018	SSIAP 3
DAMY	ERIC	121069103185	09/10/2012	14/09/2017	SECOURISTE	26/04/2016	SSIAP 3
BRUN	JEAN MICHEL	31263400460	19/12/2003	14/05/2018	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
PRUMM	CHRISTIAN	81257208676	23/12/2008	17/05/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
DERVIEUX	REGIS	05E197879	25/08/2005	03/07/2018	SECOURISTE	30/03/2017	SSIAP 3
TAALLA	EL HOUSSINE	120895180382	09/08/2012	29/03/2018	SECOURISTE	16/03/2017	SSIAP 3
DALOUR	PATRICK	120178401841	13/01/2012	15/01/2019	SECOURISTE	16/03/2017	SSIAP 3
SOHIER	SAMUEL	50902500345	28/09/2005	12/04/2018	FORMATEUR	22/03/2017	SSIAP 2
NIQUE	FRANCOIS	30491203681	24/04/2003	31/01/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
MARINIA	ARMAND	111171501072	14/11/2011	18/04/2017	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
ESSALIH	ABDELJEBBAR	110760100023	01/07/2011	05/12/2017	SECOURISTE	29/03/2018	SSIAP 3
COQUART	RAPHAEL	090860200489	21/08/2009	06/02/2019	SECOURISTE	16/03/2017	SSIAP 3
BARBAZAN	BRUNO	111218101182	29/12/2011	11/09/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
BERGER	PHILIPPE	60837201980	17/08/2006	24/01/2019	SECOURISTE	21/03/2018	SSIAP 3
DAVID	DANIEL	110741100222	05/07/2011	14/11/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
DUPONT	DANIEL	40662201166	16/06/2004	18/06/2018	SECOURISTE	21/09/2018	SSIAP 3
BONILLO	WILFRID	111133201771	14/11/2011	30/11/2017	SECOURISTE	07/02/2018	SSIAP 3
LAURENT	STEPHANE	91024300490	12/10/2009	28/02/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
BATARD	STEPHANE	70544201209	09/05/2007	30/01/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
LORIOT	STEPHANE	906931308663	30/06/2009	09/10/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
CHADEFAUD	FRANCK	10133204481	24/01/2001	01/02/2018	SECOURISTE	07/02/2018	SSIAP 3
DROULEZ	DANIEL	120785800951	16/07/2012	08/03/2018	SECOURISTE	21/03/2018	SSIAP 3
DE AZEVEDO	ALEXANDRE	91064301853	21/10/2009	07/03/2017	SECOURISTE	18/01/2017	SSIAP 2
VANVELVERDINGHE	MARC	03X00745	20/05/2003	10/01/2019	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
HEUDRE	HERVE	70681102708	26/06/2007	23/01/2018	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
AUSTISSIER	JACQUES	99LP46560	15/07/2002	13/09/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
LIAGRE	JEAN JACQUES	121259506159	27/12/2012	06/02/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
BLETON	PATRICK	100230200541	04/02/2010	02/03/2017	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
BORREWATER	EDOUARD	110513402248	20/05/2011	13/04/2017	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
LARTIZIEN	ERIC	90406103832	21/04/2009	06/04/2017	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
RAMA MONTES	ALAIN	50313305069	16/03/2005	31/01/2019	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
QUILLARD	STEPHANE	110982200378	08/09/2011	06/04/2018	FORMATEUR	14/02/2018	SSIAP 2
GROUARD	DIDIER	110145200675	10/01/2011	06/03/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
MONTEIL	FRANCOIS	150667807390	27/06/2013	07/03/2017	SECOURISTE	30/03/2018	SSIAP 3
AUBERTIN	ROMUALD	140454300841	04/04/2014	14/09/2017	SECOURISTE	08/06/2016	SSIAP 2
GULTEKIN	OZER	140267800144	04/02/2014	07/09/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
CLOUTIER	GUILLAUME	100201201125	12/02/2010	07/11/2018	SECOURISTE	26/04/2017	SSIAP 3
STRIM	LUDOVIC	180760153395	23/07/2018	02/11/2017	SECOURISTE	02/06/2017	SSIAP 2
SOULET	OLIVIER	121244300122	10/12/2012	12/09/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
PROESAMLE	JULIEN	110834304234	30/08/2011	31/01/2019	FORMATEUR	24/01/2019	SSIAP 3
MILOUR	DAVID	100524300205	05/05/2010	19/02/2018	SECOURISTE	12/01/2018	SSIAP 3
LEYI	ERIC LIN	140769106459	17/07/2014	27/09/2018	SECOURISTE	25/04/2018	SSIAP 3
BALLUFIN	JEROME	80869100393	01/08/2008	04/12/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
ROSELET	LIONEL	180460152947	17/04/2018	31/01/2018	FORMATEUR	12/05/2017	SSIAP 2
LAGARDE	SAMUEL	81238300558	17/12/2008	30/01/2018	SECOURISTE	25/04/2018	SSIAP 3
LECLERCQ	JHONNY	10065901688	03/06/2010	05/12/2017	SECOURISTE	27/11/2018	SSIAP 3
WATRINET	LAURENT	70707300721	23/07/2007	15/01/2019	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
RICLOT	DAMIEN	90455300523	16/04/2009	09/06/2017	SECOURISTE	27/11/2018	SSIAP 3
KUCHARCZYK	DAVID	110754300630	06/07/2011	21/09/2017	SECOURISTE	26/04/2017	SSIAP 3
COUTURE	RICHARD	90333204506	20/03/2009	30/05/2018	FORMATEUR	17/05/2017	SSIAP 2
NINY	JULIEN	90578402620	28/05/2009	16/03/2017	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3

Les formateurs suivants sont ajoutés à la liste des formateurs permanents :

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de délivrance	Date du recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du dernier recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
RHARSALLA	MADRANE	180693161668	07/06/2018	04/10/2018	SECOURISTE	16/03/2017	3
LABOUDIE	AHMED	081077201086	14/10/2008	25/03/2019	SECOURISTE	20/10/2017	3
COLLEY	MATTHIEU	070527300305	09/05/2007	08/01/2019	SECOURISTE	10/04/2019	3

Les intéressés s'engagent à participer aux formations et remettent leur Curriculum Vitae.

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

- École sécurité Auchan – 3, rue Papin – 59 650 Villeneuve-d'Ascq

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public par la commission de sécurité compétente.

Les locaux pédagogiques secondaires en dehors du département du Nord suivants ont été déclarés :

- École sécurité Auchan – 771, Avenue Marc Lepoutre – 84700 Sorgues
- CHRU Tours – 2, boulevard Tonnelé – 37 100 Tours
- École sécurité Auchan – 16, rue Jean Jaurès- 69 330 Meyzieu,

Les examens SSIAP pourront avoir lieu à l'école de sécurité Auchan de Villeneuve d'Ascq ou dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Une visite conjointe Préfecture du Nord – SDIS 59 des locaux situés au 3 rue Papin à Villeneuve d'Ascq a été effectuée le 12 avril 2019. Elle a permis de constater la détention du matériel pédagogique exigé par l'annexe XI de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

De plus, les lieux de formation au maintien des connaissances suivants ont été déclarés :

Auchan Le Havre Avenue du bois au coq – 76 086 Le Havre
Auchan Dunkerque RN 40 – 59 760 Grande Synthe
Auchan Amiens Route de Paris – 80 044 Amiens
Auchan Englos RN 352 – 59 320 Englos
Auchan Leers Rue pierre Cateau – 59 115 Leers
Auchan Plaisir CD 161 – 78 370 Plaisir
Auchan Osny CC l'Oseraie – 95 520 Osny
Auchan Fontenay Avenue du Maréchal Joffre – 94 124 Fontenay
Auchan La Défense CC des 4 temps – 92 800 Puteau
Auchan Melun RN6 – 77 240 Cesson
Auchan Toulouse 92 Chemin de Gabardie – 31 075 Toulouse
Auchan Tours Petite Arche – 37 100 Tours
Auchan Bordeaux Quartier du Lac – 33 000 Bordeaux
Auchan Semecourt Voie Romaine – 57 210 Semecourt
Auchan Saint Priest ZAC du champ du pont – 69 909 Lyon ST Priest
Auchan Arras – 62 000 Arras
Auchan Louvroil – 59 720 Louvroil
Auchan Calais – 32 100 Calais
Auchan Nogent sur Oise – 60 180 Nogent-sur-Oise
Auchan Strasbourg – 67 200 Strasbourg
Auchan Aubière – 63 170 Aubière
Auchan Dardilly – 69 570 Dardilly
Auchan Villars – 42 390 Villars
Auchan Montpellier – 34 470 Pérols
Auchan Grasse – 06 130 Grasse
Auchan Aubagne – 13 400 Aubagne
Auchan Angoulême – 16 400 La Couronne
Auchan Saint Sébastien – 44 230 Saint Sébastien
Auchan Chasseneuil – 86 360 Chasseneuil
Auchan Saint Jean La Ruelle – 45 140 Saint Jean La Ruelle

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.
-

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non – respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DIRECCTE ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 12 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous – Préfet,
Directeur de Cabinet,

Romain ROYET

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0045

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 25 mai 2020 ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme SECURIPREV situé au 44-46 avenue de Flandre – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL en date du 14 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

SECURIPREV

Dont l'adresse du siège social est 44-46 avenue de Flandre – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) selon l'Extrait Kbis fourni en date du 4 août 2019

Le numéro SIRET est : 51136675900021. Le Code NAF est : 8559A.

Le nom du représentant légal est : Monsieur DENNERY Jean-Laurent. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 4 octobre 2019.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31590699559.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par le HISCOX DIRECT le 02 août 2019.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.

Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

- . 1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
- . matériel SSI mobile.
- . matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose d'une convention avec BNP REPM Syndic de copropriété Tour Lilleurope pour la mise à disposition de locaux pour réalisation de la partie référentielle pédagogique concernant la concrétisation des acquis (visites pédagogiques, mise en situation d'intervention, manipulation des moyens de secours). La convention a été signée en date du 05 juillet 2019, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose du matériel nécessaire pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

- critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de

l'établissement.

. Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.

. Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.

S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :

. Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Xavier VAITY	
Date du diplôme SSIAP 3	29/08/2007
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	16/11/2016
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	29/09/2017
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 22/06/2011 - Préfecture du Nord - 110659506427
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Thierry PEUDECOEUR	
Date du diplôme SSIAP 3	11/01/2013
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	03/04/2018
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	07/11/2018
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 23/05/2002 - Sous-Préfecture de Valenciennes - 020559601673
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

MME. Laura BACQUET	
Date du diplôme SSIAP 2	16/06/2014
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	13/12/2019
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	10/11/2017
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 04/05/2010 - Préfecture du Nord - 100559500472
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Jean-Laurent DENNERY	
Date du diplôme SSIAP 1	13/10/2006
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	17/01/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme :	12/03/2020
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 01/09/2008 - Préfecture du Nord - 080959500192
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :
- 44-46 avenue de Flandre – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

Ce site de formation a été classé en Établissement Recevant du Public par la commission communale de sécurité de Marcq-en-Baroeul le 24 septembre 2019 (Avis Favorable).

Les examens SSIAP pourront avoir lieu dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à

vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non – respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DIRECCTE ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

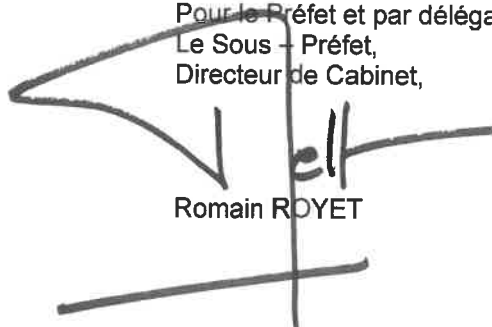
Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 26 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous – Préfet,
Directeur de Cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Romain ROYET', is written over a vertical line. The signature is stylized and includes a horizontal stroke at the end.

Romain ROYET



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Conseil Départemental du Nord

Arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 section autoroute A25 / Strazeele sur le territoire des communes de Merris et Méteren

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord en date du 30 juin 2008 approuvant le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck sur le territoire des communes d'Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Merris, Flêtre et Méteren et autorisant son Président à demander à M. le Préfet du Nord l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de l'enquête de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme des communes traversées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, valant enquête au titre du code de l'environnement du projet considéré ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010 portant déclaration d'utilité publique du projet et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2015 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 19 novembre 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642, entre l'autoroute A25 et Strazeele, sur le territoire des communes de Merris et Méteren ;

Vu les pièces du dossier constitué en application de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'enquête qui s'est déroulée du 18 mars au 05 avril 2019 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par M. Jean DELPLACE, commissaire-enquêteur, le 02 mai 2019 ;

Vu la lettre du Conseil départemental du Nord en date du 28 avril 2020 sollicitant l'intervention de l'arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 – section autoroute A25/Strazeele, sur le territoire des communes de Merris et Méteren ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou régional des finances publiques (renseignements hypothécaires) au vu du fichier immobilier, ou par tous autres moyens ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires concernés les informant du dépôt du dossier d'enquête en mairies de Merris et Méteren ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 portant délégation de signature à M. Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés cessibles immédiatement, au profit du Conseil départemental du Nord, les terrains nécessaires à l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 – section autoroute A25 / Strazeele – sur le territoire des communes de Merris et Méteren, tels que figurant aux plans parcellaires ci-annexés ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de Merris et Méteren et publié par tout autre moyen en usage dans ces communes. Un certificat établi par les Maires attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera en outre notifié par les soins du Président du Conseil départemental du Nord aux propriétaires et ayants-droit figurant aux états parcellaires ci-annexés ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Dunkerque, le Président du Conseil départemental du Nord et les Maires de Merris et Méteren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le **27 MAI 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Eric ETIENNE

Département du NORD

Commune de MERRIS

Route Départementale 642

Aménagement à 2x2 voies

Déclasse d'emprise du projet
Section ZE

PLAN PARCELLAIRE

Projet de parcelles : L'annexe 12000

Approuvé le 15/05/2020

Approuvé le 15/05/2020

Approuvé le 15/05/2020

Approuvé le 15/05/2020

Approuvé le 15/05/2020

Approuvé le 15/05/2020

Approuvé le 15/05/2020

Approuvé le 15/05/2020

Approuvé le 15/05/2020

ECHELLE 1/2000

Dossier : 15 828

Projet de parcelles : L'annexe 12000

Projet de parcelles : L'annexe 12000

Projet de parcelles : L'annexe 12000

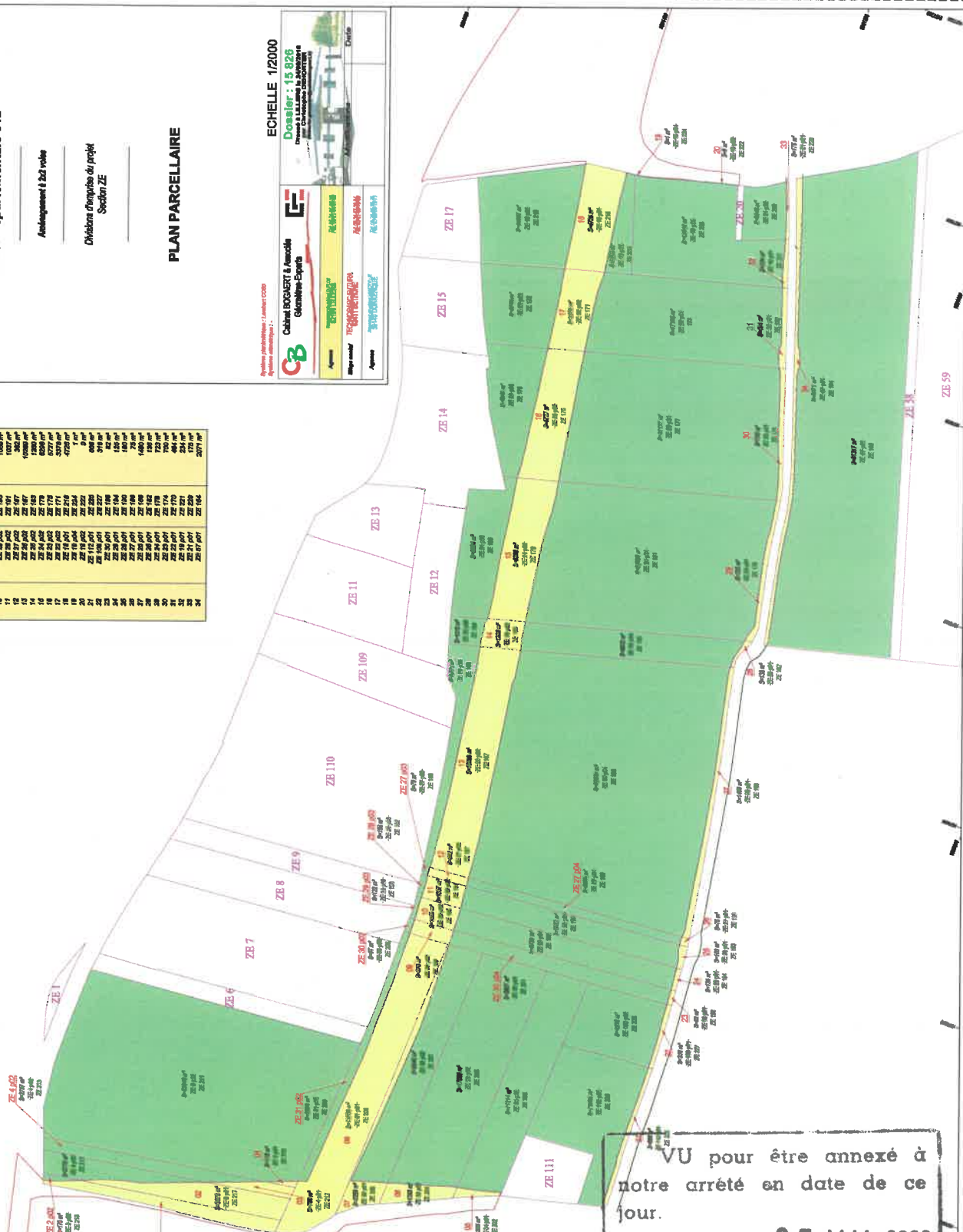
Projet de parcelles : L'annexe 12000

Projet de parcelles : L'annexe 12000

Projet de parcelles : L'annexe 12000

Projet de parcelles : L'annexe 12000

Parcelles concernées par les emprises		
N° de lot	Assiet (m²)	Surface (m²)
01	28 2 401	28 214
02	28 2 401	28 217
03	28 2 401	28 215
04	28 2 401	28 215
05	28 2 401	28 202
06	28 2 401	28 204
07	28 2 401	28 204
08	28 2 401	28 204
09	28 2 401	28 198
10	28 2 401	28 198
11	28 2 401	28 191
12	28 2 401	28 197
13	28 2 401	28 195
14	28 2 401	28 178
15	28 2 401	28 178
16	28 2 401	28 171
17	28 2 401	28 171
18	28 2 401	28 218
19	28 2 401	28 222
20	28 2 401	28 222
21	28 2 401	28 222
22	28 2 401	28 222
23	28 2 401	28 222
24	28 2 401	28 222
25	28 2 401	28 222
26	28 2 401	28 222
27	28 2 401	28 222
28	28 2 401	28 222
29	28 2 401	28 222
30	28 2 401	28 222
31	28 2 401	28 222
32	28 2 401	28 222
33	28 2 401	28 222
34	28 2 401	28 222



VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.
Dunkerque, le 27 MAI 2020
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE

Département du NORD

Commune de MERRIS

Route Départementale 642

Aménagement à 2x2 voies

Divisions d'emprise du projet
Section ZI

U pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour

Dunkerque, le 27 MAI 2020

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE

PLAN PARCELLAIRE

Système planimétrique : Lambert CC50
Système altimétrique : -

ECHELLE 1/2000

CB Cabinet BOGAERT & Associés
Géomètres-Experts

Agence Succursale de LILLES
62160 LILLES Tél: 03 20 68 69 88

Siège social TECHNORABC-LEURA
62470 BETHUNE Tél: 03 20 68 76 74

Agence Succursale de DUNKERQUE
50140 DUNKERQUE Tél: 03 20 68 76 74

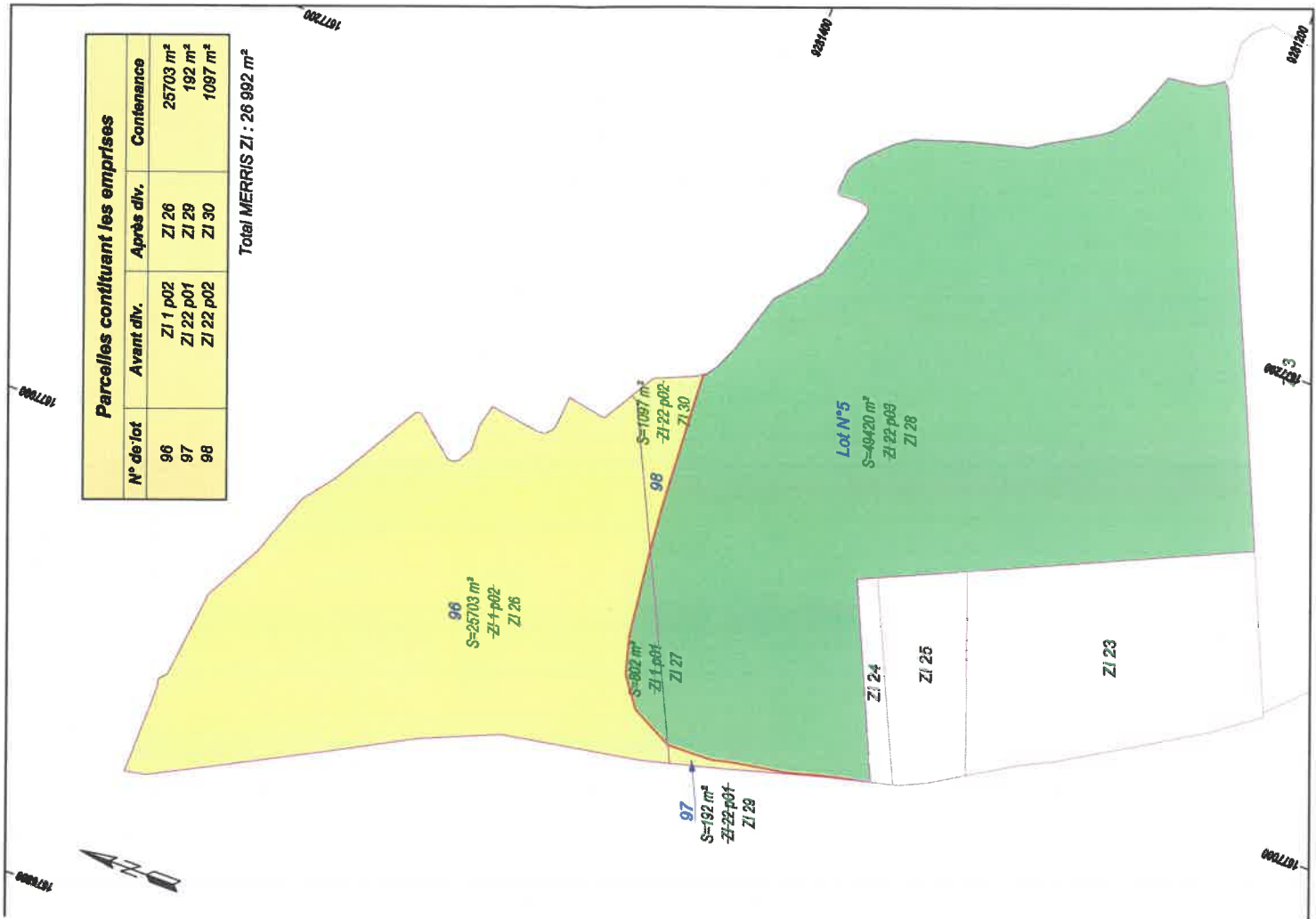


Modifications Date

Dossier : 15 826
Dressé à LILLES le 24/08/2016
par Christophe DENORTER
(denort.cristophe@cabinetbogaert.fr)

Parcelles constituant les emprises			
N° de l'ot	Avant div.	Après div.	Contenance
96	ZI 1 p02	ZI 26	25703 m ²
97	ZI 22 p01	ZI 29	192 m ²
98	ZI 22 p02	ZI 30	1097 m ²

Total MERRIS ZI : 26 992 m²



Département du Nord

Commune de METEREN

Route Départementale 642

Aménagement à 2x2 voies

Division d'emprise du projet
Section ZN

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE 1/2000

Dossier : 15 826

Département du Nord
Commune de METEREN

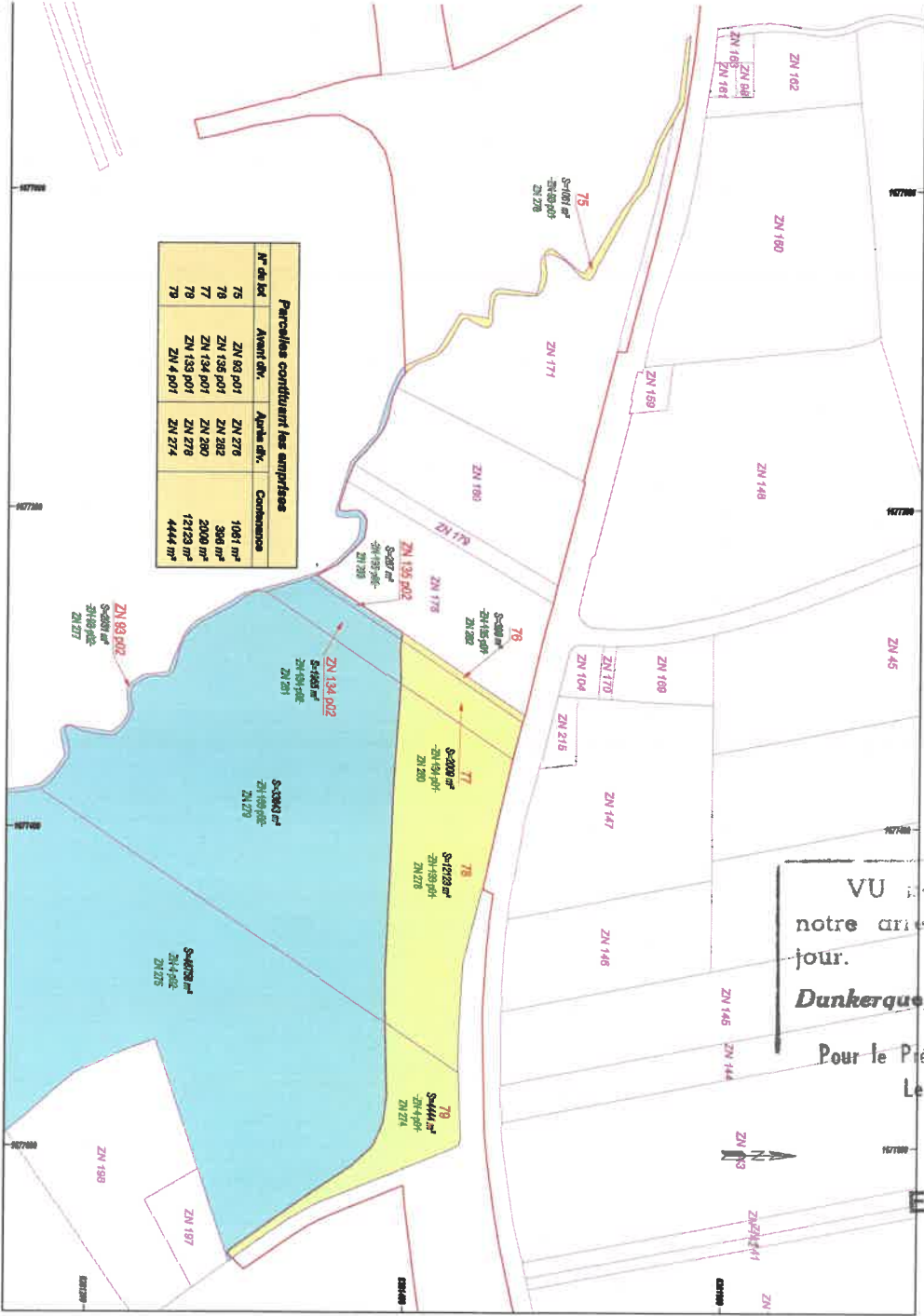


CB Cabinet BOGAERT & Associés
Généralistes-Eperts

EF

Agence : **TECHNOLOGIE** / **TRAVAIL** / **RECONSTRUCTION** / **RENOUVELLEMENT**

Adresse : **31100 BOURBONNE** / **FRANCE**



VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

Dunkerque, le 27 MAI 2020

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE

Département du Nord

Commune de METEREN

Route Départementale 642

Aménagement à 2x2 voies

Division d'emprise du projet
Section ZT

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE 1/2000

Dossier : 15 826

Dressé à LILLES le 03/10/2016
Par: Christophe DEHORTER
(démarche.géométrie@cabinrogoaert.fr)



Cabinet BOGAERT & Associés
Géomètres-Experts



Système planimétrique : Lambert CC60
Système altimétrique : -

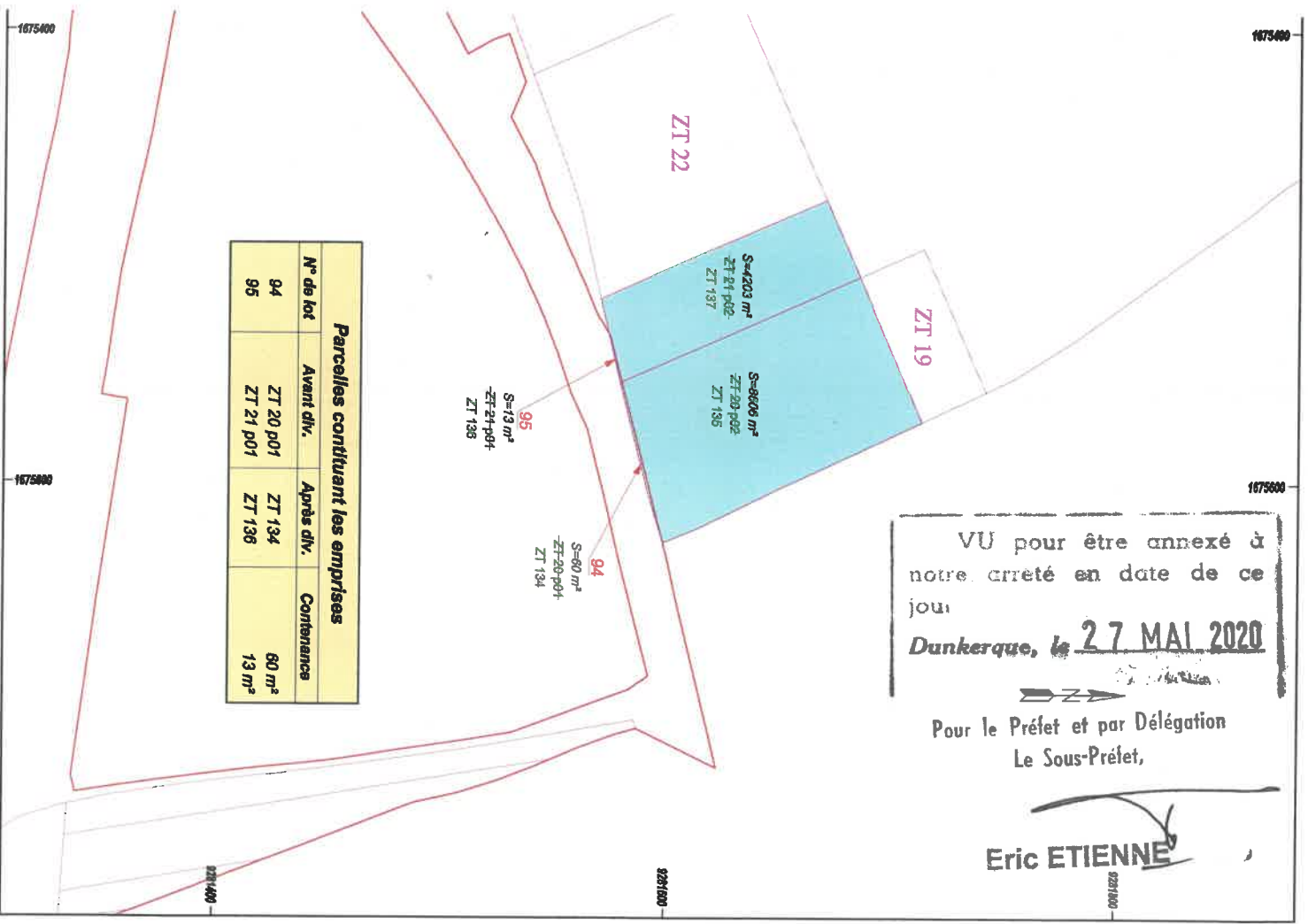
Agence 62180 LILLES Tél: 03 20 86 90 83

Siège social 75211 BETHUNE Tél: 03 20 86 90 86

Agence 59130 DUNKERQUE Tél: 03 20 86 90 79



Modifications Date



VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour
Dunkerque, le **27 MAI 2020**

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642



MERRIS

PROPRIETE 017 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

POUR 1/4 EN USUFRUIT ET POUR 3/4 EN PLEINE PROPRIETE

- Madame **DEKERVEL Alice Jeanne Cornélie**, née le 30 juillet 1933 à SAINT-JANS-CAPPEL (59), veuve de Monsieur **THAILLY Laurent Marcel Joseph**, non remariée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 7 avenue d'Hawick à BAILLEUL (59270)

NUS-PROPRIETAIRES CHACUN POUR 1/8EME

- Monsieur **THAILLY Didier Laurent Jean**, né le 10 novembre 1961 à MERRIS (59), époux de Madame **LEUWERS Véronique Edith**, marié le 13 avril 1985 à ERQUINGHEM-LYS (59) demeurant 340 rue de Strazelee à MERRIS (59270)

- Madame **THAILLY Martine Marie-Noëlle Cornélie**, née le 25 décembre 1958 à BAILLEUL (59), épouse de Monsieur **VERRYSER Bernard André Roger Cornil**, mariée le 21 juillet 1979 à MERRIS (59), demeurant Le Steent'Je Noot Boom - 4910 route d'Estaires à BAILLEUL (59270)

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
5	ZE	202	TERRE	Canton de Tertre Huys	325		202	325		
						Total	325			

Parcelle ZE 202 issue de ZE 34 : Origine de propriété

Attribution aux termes d'une attestation de propriété établie par Maître **Christian GROMEZ**, Notaire à Hazebrouck, le 25 septembre 1992, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 1^{er} octobre 1992, volume 1992 P N° 3107.

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris avec extension sur les communes de Bailleul et Méteren, clôturées par procès verbal du 10 mars 1981, publié le même jour à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck, volume 3866 N° 1, compte 280.

Le remembrement a été effectué par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).

Observation : Constitution de servitude sur la parcelle ZE 34 (passage de canalisations) au profit du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (S.I.D.E.N.) aux termes d'un acte reçu par Maître **Christian GROMEZ**, Notaire à Hazebrouck, le 25 septembre 1992, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 1^{er} octobre 1992, volume 1992 P N° 3109.



Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE

012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 018 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame **DEKERVEL Alice Jeanne Cornélie**, née le 30 juillet 1933 à SAINT-JANS-CAPPEL (59), veuve de Monsieur **THAILLY Laurent Marcel Joseph**, non remariée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 7 avenue d'Harwick à BAILLEUL (59270)

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
6	ZE	204	TERRE	Canton de Tetre Huys	1 293		204	1 293	
							Total	1 293	

Origine de propriété

Parcelle ZE 204 issue de ZE 33 :

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris avec extension sur les communes de Bailleul et Méteren, clôturées par procès verbal du 10 mars 1981, publié le même jour à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck, volume 3866 N° 1, compte 78.

L'usufruit dont bénéficiait Madame DELAIRE Marie Madeleine Elise s'est éteint suite à son décès survenu le 3 février 1981 à Merris.

Le remembrement éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).

Observation : Constitution de servitude sur la parcelle ZE 33 (passage de canalisations) au profit du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (S.I.D.E.N.) aux termes d'un acte reçu par Maître **Christian GROMEZ**, Notaire à Hazebrouck, le 25 septembre 1992, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 1^{er} octobre 1992, volume 1992 P.N° 3109.

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
27 MAI 2020
Dunkerque, le
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE



ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- **Monsieur HENNION Philippe Henri Alain**, né le 20 novembre 1967 à HAZEBROUCK (59), époux de Madame DEGOR Sylvie Henriette Jeanne Gabrielle, marié sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEMBREZ, Notaire à Bailleul, le 25 avril 1990, préalable à leur union célébrée en la Mairie de Merris le 28 avril 1990, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 290 rue des Dix Voisins à MERRIS (59270)

INDIVISAIRE

- **Monsieur HENNION Jean Jacques Francis Joseph**, né le 31 octobre 1964 à HAZEBROUCK (59), célibataire majeur, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 210 rue des Dix Voisins à MERRIS (59270)

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	ZE	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
9	ZE	TERRE	Canton de Terre Huys		199	676			
10	ZE	TERRE	Canton de Terre Huys		195	1 059			
11	ZE	TERRE	Canton de Terre Huys		191	1 037			
23	ZE	TERRE	Canton de Terre Huys		198	82			
24	ZE	TERRE	Canton de Terre Huys		194	125			
25	ZE	TERRE	Canton de Terre Huys		190	180			
					Total	3 159			

Origine de propriété

Parcelles ZE 190 et 191 issues de ZE 28
Parcelles ZE 194 et 195 issues de ZE 29
Parcelles ZE 198 et 199 issues de ZE 30

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique DECAMPS, Notaire à Hazebrouck, le 7 octobre 2008, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 13 novembre 2008, volume 2008 P N° 3986.

pour être annexé
arrêté en date de c
27 MAI 2020
Merris, le 27 mai 2020
Le Préfet et par Délégation
le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE



Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
USUFRUITIER		
- Monsieur OLIVIER Maxime Léon Marcel Cornelle , né le 6 avril 1936 à METEREN (59), veuf de Madame Christiane Marie DELOMMEZ, non remarié, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 2842 route d'Hazebrouck à METEREN (59270)		
NU-PROPRIETAIRE		
- Madame OLIVIER Sylvie Marie Angéle , née le 27 août 1973 à BAILLEUL (59), épouse de Monsieur MOINET Fabrice Jean Pierre, mariée le 7 juin 1997 à Méteren sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, demeurant 426 avenue Saint Marcel à LOOS (59120)		

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
13	ZE	167	TERRE	Canton de Terre Huys	10 289		167	10 289		
27	ZE	166	TERRE	Canton de Terre Huys	1 480		166	1 480		
							Total	11 769		

Origine de propriété

Parcelles ZE 166 et 167 issues de ZE 26 :

Attribution aux termes d'un acte contenant donation-partage reçu par Maître Yves VANDENBROUCKE, Notaire à Steenvoorde, le 25 septembre 1999, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 1^{er} décembre 1999, volume 1999 P N° 4085.

Ledit acte contenant :

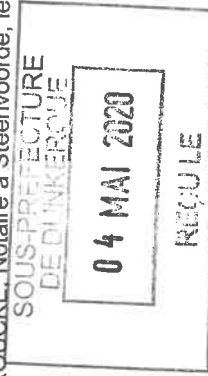
- réserve d'usufruit au profit des donateurs,
- interdiction d'aliéner et d'hypothéquer
- réserve du droit de retour

L'usufruit détenu par Madame

Christiane Marie DELOMMEZ s'est éteint par suite de son décès survenu le 19 mai 2011 à Méteren.

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris avec extension sur les communes de Bailleul et Méteren, clôturées par procès-verbal du 10 mars 1981 publié le même jour à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck, volume 3866 N° 1.

Le remembrement a été effectué par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).



Le présent acte peut être annexé à
 notre acte en date de ce
27 MAI 2020
 Le Préfet et par Délégué
 Le Sous-Préfet,
ETIENNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642**

MERRIS



PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - **Monsieur LEMBREZ Gaston-Marie Jean Edouard**, né le 11 avril 1949 à BAILLEUL (59), époux de Madame TIERNY Marie Bernadette Thérèse, marié le 17 septembre 1977 à Siracourt (62), initialement sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard LENOUVEL, Notaire à Aire sur la Lys, le 17 septembre 1977, mais ayant adopté le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître François LEJUSTE, Notaire à Ronchin, le 19 octobre 2006, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille le 29 novembre 2007, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant Bât. 1 - 130 Bd Vauban à LILLE (59000)

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
15	ZE	179	TERRE	Canton de Terre Huys	6 298	179	6 298		
29	ZE	178	TERRE	Canton de Terre Huys	723	178	723		
						Total	7 021		

Parcelles ZE 178 et 179 issues de ZE 24 :
 Origine de propriété
 Attribution aux termes d'un acte contenant partage reçu par Maître Gabriel TACQUET, Notaire à Estaires, le 30 décembre 2011, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 6 février 2012, volume 2012 P N° 506.
 Ledit acte contenant :
 - conversion de l'usufruit détenu dans la donation du 21 mai 2001 par Madame Marguerite Marie Gabrielle Anna LEMBREZ, née à Hazebrouck le 22 avril 1924, en rente viagère au profit de Madame Marguerite Marie LEMBREZ, crédiérentière
 - interdiction d'aliéner au profit des copartageants
 - clause de préférence au profit des copartageants
 - clause d'intégration conventionnelle entre les copartageants
 pour être annexé en date de ce jour
 Dunkerque, le 27 MAI 2020
 Eric ETIENNE
 Sous-Préfet, Délégué.

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE

012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

Attribution aux termes d'un acte contenant donation reçu par Maître Gérard DETOURMIGNIES, Notaire à Estaires, le 21 mai 2001, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 6 juillet 2001, volume 2001 P N° 2224.

L'usufruit détenu par Madame Anne Marie LEMBREZ et Madame Jeanne Marie LEMBREZ s'est éteint par suite de leur décès survenu respectivement le 26 janvier 2006 à Bailleul et le 22 avril 2010 à Armentières.

Attribution aux termes d'une attestation de propriété immobilière établie par Maître Gérard DETOURMIGNIES, Notaire à Estaires, le 22 décembre 1997, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 13 février 1998, volume 1998 P N° 594.

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris avec extension sur les communes de Bailleul et Méteren, clôturées par procès-verbal du 10 mars 1981, publié le même jour à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck, volume 3866 N° 1.

Le remembrement éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642**

MERRIS

SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE
04 MAI 2020
RECUE

PROPRIETE 065 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
Monsieur LEMBREZ Christophe Marie André, né le 14 septembre 1953 à BAILLEUL (59), célibataire majeur, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant /12 rue Allart Julien Bernard à PERPIGNAN (66000)

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	ZI	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
96			26	TERRE	DERRIERE LA FERME JOYE	25 703		26	25 703	
							Total		25 703	

Parcelle ZI 26 issue de ZI 1 : Origine de propriété

Attribution aux termes d'un acte contenant partage reçu par Maître Gabriel TACQUET, Notaire à Estaires, le 30 décembre 2011, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 6 février 2012, volume 2012P n° 506.

Ledit acte contenant :

- conversion de l'usufruit dévolu dans la donation du 21 mai 2001 par Madame Marguerite Marie Gabrielle Anna LEMBREZ, née à Hazebrouck le 22 avril 1924, en rente viagère
- interdiction d'aliéner au profit de Madame Marguerite Marie LEMBREZ, crédièntière
- pacte de préférence au profit des copartageants
- clause d'intéressement convenue entre les copartageants

Attribution aux termes d'un acte contenant donation reçu par Maître Gérard DETOURMIGNIES, Notaire à Estaires, le 21 mai 2001, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 6 juillet 2001, volume 2001 P n° 2224.

L'usufruit dévolu par Madame Anrié Marie LEMBREZ et Madame Jeanne Marie LEMBREZ s'est éteint par suite de leur décès survenu respectivement le 26 janvier 2006 à Bailleul et le 22 avril 2010 à Armentières.

Attribution aux termes d'une attestation de propriété immobilière établie par Maître Gérard DETOURMIGNIES, Notaire à Estaires, le 22 décembre 1997, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 13 février 1998, volume 1998 P n° 594.

MAI 2020
 par Délégation
 FIC MENNE

...tre annexé à
 ... date de ce

Liste des propriétaires

**ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642**

MERRIS

Attribution suite aux opérations de remboursement menées sur la commune de Merris avec extension sur les communes de Bailleul et Méteren, clôturées par procès-verbal du 10 mars 1981, publié le même jour à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck, volume 3866 N° 1.
Le remboursement éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 047 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

Monsieur DENNEQUIN Damien Jean Marie, né le 4 décembre 1963 à MERRIS (59), veuf de Madame Geneviève Paulette DEVIENNE, non remarié, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 390 rue de Bailleul à MERRIS (59270)

NUS-PROPRIETAIRES

Monsieur DENNEQUIN Benjamin Paul André, né le 4 juillet 1986 à LILLE (59), époux de Madame THERY Céline Laurence Bernadette, mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Marion DEBAISIEUX-DANEL, Notaire à Estaires, le 5 avril 2018, préalable à leur union célébrée en la Mairie de Merris le 5 mai 2018, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 2156 Loon Straete à MERRIS (59270)

Monsieur DENNEQUIN Simon Robert Hubert, né le 6 mars 1990 à LILLE (59), célibataire majeur, soumis à un Pacte Civil de Solidarité avec Madame HEMELSDAEL Céline Marie Brigitte enregistré au Tribunal d'instance d'Hazebrouck en date du 7 décembre 2016, demeurant 2200 Loon Straete à MERRIS (59270)

Madame DENNEQUIN Claire Anne-Marie Gisèle, née le 1^{er} avril 1993 à LILLE (59), célibataire majeure, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 2156 Loon Straete à MERRIS (59270)

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	ZI	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface		
97	ZI	29 TERRE	LOON STRAETE	192	29	192				
98	ZI	30 TERRE	LOON STRAETE	1 097	30	1 097				
					Total	1 289				

Origine de propriété

Parcelles ZI 29 et 30 Issues de ZI 22

Attribution aux tenants d'une attestation immobilière établie par Maître Marion DEBAISIEUX-DANEL, notaire à Estaires le 2 décembre 2011, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 14 décembre 2011, volume 2011P, n° 4161.

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DETOURMIGNIES, notaire à Estaires le 7 février 2008, publié et enregistré à la conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 24 mars 2008, volume 2008P, n° 1117.

7 MAI 2020
et par Délégation
us-Préfet,
être annexé à
sa date de ce

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE POUR UN QUART	Monsieur HAZEBROUCQ Eric Raymond Albert , né le 1 ^{er} décembre 1960 à LILLE (59), divorcé de Madame NIEMEC Corinne, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 11 rue de l'Eglise à LILLE (59000).	
PROPRIETAIRE POUR UN QUART	Madame HAZEBROUCQ Nathalie Odile , née le 27 février 1968 à HAUBOURDIN (59), épouse de Monsieur DELANGUE Bertrand Gérard, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Marie PLESSIET, Notaire à Bapaume, le 22 septembre 1990, préalable à leur union célébrée en la Mairie de Vaulx-Vraucourt (62159), le 29 septembre 1990, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 20 rue de la Chappe à Vaulx-Vraucourt (62159).	
PROPRIETAIRE POUR LA MOITIE	Monsieur HAZEBROUCQ Jean-Pierre , né le 23 janvier 1936 à FACHES-THUMESNIL (59), époux de Madame DEPOORTER Monique Raymonde, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CONDE, Notaire à Ronchin, le 11 septembre 1963, préalable à leur union célébrée en la Mairie de Lille le 16 septembre 1963, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 8 rue Victor Hugo à LESQUIN (59810).	

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
17	ZE	171	TERRE	Canton de Terre Huys	3 378	171	3 378		
31	ZE	170	TERRE	Canton de Terre Huys	484	170	484		
46	ZO	150	PATURE	ENTRE HALLIN STR ET CHEM F	3 249	150	3 249		
						Total	7 111		

Origine de propriété

Attribution aux termes d'une attestation immobilière après décès établie par Maître Jean-Marc BLONDEL, Notaire à Bapaume, le 27 juin 2019, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'Hazebrouck le 4 juillet 2019, volume 2019 P N° 2301.

Attribution aux termes d'un acte contenant donation-partage reçu par Maître Jean-Marc BLONDEL, Notaire susnommé, le 17 décembre 2019, en cours de publication au Service de la Publicité Foncière d'Hazebrouck, déposé le 20 janvier 2020 sous les références 2020 D N° 268.

pour être annexé à
notre Procès-verbal en date de ce
jour, le 27 MAI 2020
Le Sous-Préfet,
Eric ETIENNE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

Parcelles ZE 170 et ZE 171 issues de ZE 22:

Attribution aux termes d'un acte contenant partage reçu par Maître André DEVOS, Notaire à Ronchin, les 16 et 24 décembre 1992, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 29 mai 2012, volume 2012 P N° 1769.

Attribution aux termes d'une attestation de propriété établie par Maître André DEVOS, Notaire susnommé, le 16 décembre 1992, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 17 février 1993, volume 1993 P N° 511, et d'un acte rectificatif établi par Maître André DEVOS le 15 février 1993, publié en enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 17 février 1993, volume 1993 P N° 512.

Parcelle ZO 150 issue de ZO 81 elle-même issue de ZO 19

Attribution aux termes d'un acte contenant partage reçu par Maître André DEVOS, notaire à Ronchin, le 24 décembre 1992, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 29 mai 2012, volume 2012P, n° 1769.

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris clôturées par procès-verbal du 14 avril 1993 publié le même jour à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck, volume 1993R, n° 2 (compte n° 70).

Le remembrement éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L 123-12 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
NUS-PROPRIETAIRES		
- Madame THAILLY Martine Marie-Noëlle Cornélie,	née le 25 décembre 1958 à BAILLEUL (59), épouse de Monsieur VERRYSSER Bernard André Roger Cornil, mariée le 21/07/1979 à MERRIS (59), demeurant Le Steent'Je Nootte Boom - 4910 route d'Estaires à BAILLEUL (59270)	
- Monsieur THAILLY Didier Laurent Jean,	né le 10 novembre 1961 à MERRIS (59), époux de Madame LEUWERS Véronique Edith, marié le 13/04/1985 à ERQUINGHEM-LYS (59), demeurant 340 rue de Strazele à MERRIS (59270)	
USUFRUITIER		
- Madame DEKERVEL Alice Jeanne Cornélie,	née le 30 juillet 1933 à SAINT-JANS-CAPPEL (59), veuve de Monsieur THAILLY Laurent Marcel Joseph, non remariée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 7 avenue d'Hawick à BAILLEUL (59270)	

Num. du plan	Référence cadastrale		Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°		Surface
22	ZE	227	TERRE	Rue de Flêtre sans numéro	316		227	316		
						Total	316			

Origine de propriété

Parcelle ZE 227 issue de ZE 108 issue de ZE 35 :

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris avec extension sur les communes de Bailleul et Méteren, clôturées par procès verbal du 10 mars 1981 publié le même jour à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck, volume 3866 N° 1, compte 279.

L'usufruit détenu par Madame Marie DE LAIRE Veuve THAILLY s'est éteint par suite de son décès survenu le 3 février 1981 à Merris.

Le remembrement éteint par suite de son décès a sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).

Observation : Constitution de servitude sur la parcelle ZE 35 (passage de canalisations) au profit du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (S.I.D.E.N.) suivant acte reçu par Maître Christian GROMIEZ, Notaire à Hazebrouck, le 25 septembre 1992, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 1^{er} octobre 1992, volume 3992 P.N. 3198.

27 MAI 2020
M. Eric ETIENNE
Sous-Préfet



Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 055	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
Madame CREPIN Marie-Thérèse Alphonsine Alida , née le 5 mai 1933 à METEREN (59), épouse de Monsieur LIEFOOGHE Jules Joseph Auguste Corneil, mariée le 24 décembre 1956 à METEREN (59), demeurant 323 VC Haeghe Straete à MERRIS (59270).	

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
42	ZO	112	TERRE	CANTON STRAZEELE CLYCK	3 802					
						112	3 802			
						Total	3 802			

Parcelle ZO 112 issue de ZO 17

Origine de propriété

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris, clôturées par procès-verbal du 14 avril 1993, publié le même jour à la conservation des hypothèques d'Hazebrouck, volume 1993R, n° 2 (compte n° 182)

Observations :

Charges : volume 4725, n° 11 et volume 4732, n° 14

Parcelle ZC 9 sise à Merris

Réserve du droit de retour

Bénéficiaires : CREPIN Alidor Alfred Bernard né le 8 août 1907 à Brouckerque et DUBAELE Marguerite Anaise Clothilde née le 15 juillet 1910 à Merris, son épouse.

Ces charges, transférées sur la parcelle ZO 17 sise à Merris, se sont éteintes par suite de leurs décès survenus le 11 janvier 1989 à Merris pour Monsieur et le 4 juillet 1995 à Merris pour Madame

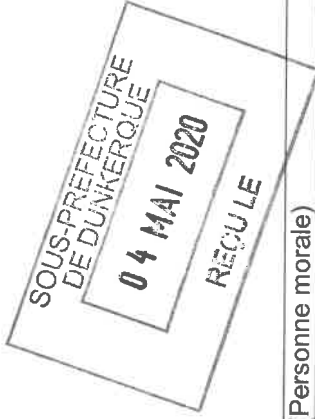
Le remembrement éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).

ERIC ETIENNE

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

27 MAI 2020

VU pour être annexé à
l'acte émis en date de ce



Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 063	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
NU-PROPRIETAIRE		
Monsieur OLIVIER Eric Marcel Théophane , né le 31 janvier 1965 à BAILLEUL (59), époux de Madame BERTELOOT Béatrice Marguerite Louise, marié le 7 juillet 1990 à la mairie de Noordpeene (59) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 2704 route d'Hazebrouck à METEREN (59270).		
USUFUITIER		
Monsieur OLIVIER Maxime Léon Marcel Corneille , né le 6 avril 1936 à METEREN (59), veuf de Madame DELOMMEZ Christiane Marie, demeurant 2842 route d'Hazebrouck à METEREN (59270).		

Num. du plan	Référence cadastrale		Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
52	ZO	124	TERRE	ENTRE HALLIN STR ET CHEM F	2 194	124	2 194	
53	ZO	126	TERRE	ENTRE HALLIN STR ET CHEM F	3 608	126	3 608	
					Total	Total	5 802	

Origine de propriété

Parcelle ZO 124 et 126 issues de ZO 23

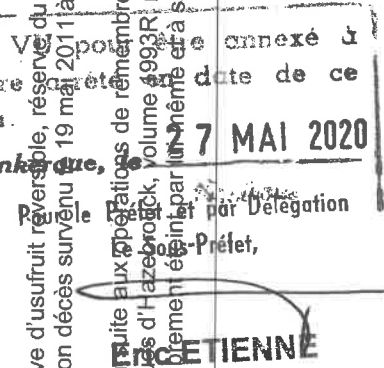
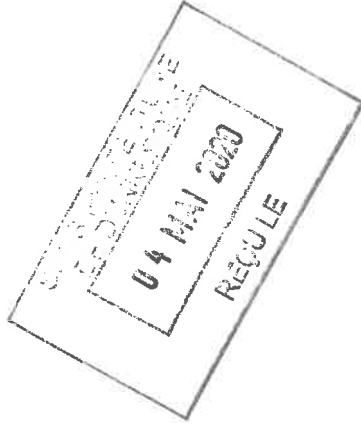
Attribution aux termes d'un acte contenant donation et partage reçu par Maître Yves VANDENBROUCKE, notaire à Steenvoorde le 25 septembre 1999, publié et enregistré à la conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 1^{er} décembre 1999, volume 1999P, n° 4085.

Réserve d'usufruit réversible réservée du droit de retour et interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit des donateurs.

Les réserve d'usufruit réversible, réserve du droit de retour et interdiction d'aliéner et d'hypothéquer détenues par Madame DELOMMEZ Christiane Marie, se sont éteintes par suite de son décès survenu le 19 mai 2011 à Méteren.

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris ciôturées par procès-verbal du 14 avril 1993, publié le même jour à la conservation des hypothèques d'Hazebrouck, volume 1993R, n° 2 (compte n° 650).

Le remembrement a été effectué par un même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).



Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

Madame WEILLAERT Valérie Marie Agnès, née le 13 janvier 1972 à HAZEBROUCK (59), épouse de Monsieur DERUEZ Mickaël Benoît, demeurant 259 chemin du Colbras à HALLUIN (59250)

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
65	ZP	106	TERRE	CANTON DE ROONE ACKES	35					
						106	35			
						Total	35			

Origine de propriété

Parcelle ZP 106 issue de ZP 12.

La parcelle appartient au vendeur pour lui avoir été attribuée suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris clôturées par procès verbal du 14 avril 1993, publié le même jour à la conservation des hypothèques d'Hazebrouck le 14 avril 1993, volume 1993R, n° 2 (compte n° 60).

Le remembrement éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L123-12 du code rural et de la pêche maritime).

La succession de Monsieur WEILLAERT Jean Luc Edmond Bernard n'étant pas régularisée à ce jour, il est demandé l'application des dispositions de l'article 36 alinéa 5 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955.

Servitude au profit de l'EDF sur la parcelle ZP 12

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

Dunkerque, le 27 MAI 2020

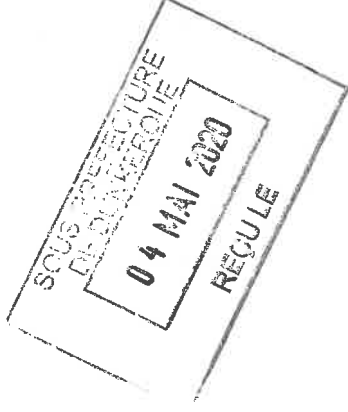
Pour le Préfet et par Délégation

Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE

ETAT PARCELLAIRE**Liste des propriétaires**

**ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642**

**MERRIS****PROPRIETE 066 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)****INDIVISAIRE**

Madame CARON Claire Agnès Blanche Marie Thérèse, née le 26 juin 1935 à BOIS-GRENIER (59), veuve de Monsieur WEILLAERT Edmond Georges, non remariée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 39 rue de Bailleul à MERRIS (59270).

NUS-PROPRIETAIRES

Madame WEILLAERT Brigitte Marguerite Antoinette, née le 24 septembre 1956 à MERRIS (59), épouse de Monsieur GOUSSEN Jean-Claude Roger Lucien Cornil, mariée en la mairie de Merris (59) le 30 décembre 1980, demeurant 3 rue de Godewaersvelde à STEENVOORDE (59114).

Madame WEILLAERT Annie Claire Marguerite, née le 3 septembre 1957 à MERRIS (59), épouse de Monsieur DERHILLE René Marcel Jérôme, mariée en la mairie de Merris (59) le 7 juillet 1979, demeurant 920 rue de Flêtre à MERRIS (59270).

Madame WEILLAERT Roselyne Claire Marguerite, née le 23 octobre 1960 à MERRIS (59), épouse de Monsieur ROETYNCK Jean Paul Roger, mariée en la mairie de Merris (59) le 16 janvier 1981, demeurant 540 rue de Bailleul à BOESCHEPE (59299).

Monsieur WEILLAERT Bernard Edmond Georges, né le 22 février 1962 à MERRIS (59), époux de Madame SELLIE Béatrice Christine Geneviève, marié en la mairie d'Hazebrouck (59) le 24 février 1990, demeurant 51 Copman Straete à MERRIS (59270).

Madame WEILLAERT Sabine Agnès Antoinette, née le 4 mai 1963 à MERRIS (59), divorcée de Monsieur DAVID François Corneille Géry par jugement du Tribunal de Dunkerque du 1er février 2011, non remariée, soumise à un Pacte Civil de Solidarité avec Monsieur MUSTIN Guillaume Michel Claude, enregistré par Maître LEMBREZ, notaire à Bailleul, le 26 mai 2017, demeurant 335 Breenack Straete à MERRIS (59270)

Monsieur WEILLAERT Jean Michel Edmond Georges, né le 9 août 1964 à HAZEBROUCK (59), époux de Madame DELEPIERRE Myriam Marguerite Bernadette, marié en la mairie de Fromelles (59) le 1^{er} octobre 1988, demeurant 246 rue du Steen Acker à BOESCHEPE (59299)

Madame WEILLAERT Nathalie Marguerite Marie, née le 11 février 1970 à HAZEBROUCK (59), épouse de Monsieur VERTUN Frédéric Paul Alfred, mariée en la mairie de Bailleul (59) le 20 juillet 2002, demeurant 224 rue de la Serpentine à BAILLEUL (59270)

Monsieur WEILLAERT Jean Luc Edmond Bernard, né le 7 octobre 1966 à HAZEBROUCK (59), époux de Madame DELMOTTE Valérie Christine, marié en la mairie de Halluin le 12 avril 1990, décédé le 12 février 2005 à HALLUIN (59).

Madame WEILLAERT Stéphanie Marie Thérèse, née le 16 juin 1974 à HAZEBROUCK (59), divorcée de Monsieur VERHAEGHE David Albert, demeurant 62 rue du Onze Novembre à BAILLEUL (59270).

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

MERRIS

PROPRIETE 053 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

Monsieur **COSTENOBLE Jean Jules Henri**, né le 17 octobre 1914 à MERRIS (59), décédé à Lille le 22 juin 2001, veuf de Madame **BOUREL Germaine Marie Louise**, demeurant 2037 rue de Strazele à MERRIS (59270).

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface		
67	ZP	110	TERRE	CANTON DE ROONE ACKES	47		110	47			
							Total	47			

Origine de propriété

Parcelle ZP 110 issue de ZP 14

Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur la commune de Merris ciôturées par procès verbal du 14 avril 1993, publié le même jour à la conservation des hypothèques d'Hazebrouck, volume 1993R, n° 2 (compte 160).

Le remembrement éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L.123-12 du code rural et de la pêche maritime).

La succession de Monsieur **COSTENOBLE Jean** n'étant pas régularisée à ce jour, il est demandé l'application des dispositions de l'article 36 alinéa 5 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1956.

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour
Dunkerque, le **27 MAI 2020**
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,
Eric ETIENNE



Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE

012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

METEREN



PROPRIETE 021 USUFRUITIERE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
	- Madame DESMEDT Marie Jeanne Agnès Germaine , née le 25 septembre 1943 à HAZEBROUCK (59), veuve de Monsieur HENNION Francis Jean Albert, non remarquée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 15 La Métairie à METEREN (59270)
	NUS-PROPRIETAIRES
	- Monsieur HENNION Luc Henri Corneille , né le 19 février 1965 à HAZEBROUCK (59), époux de Madame AMALOU Dalila, marié en secondes noces le 12 décembre 2015 à PRESEAU (59) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, demeurant 38 rue de Chorette à MAULDE (59)
	- Madame HENNION Corinne Thérèse Marie , née le 13 décembre 1966 à HAZEBROUCK (59), épouse de Monsieur CREPIN Michel Jean Paul, mariée le 16 juillet 1988 à METEREN (59) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, demeurant 817 chemin du Rossignol à BERTHEN (59270)
	- Monsieur HENNION Yvan Albert Jerry , né le 18 août 1969 à HAZEBROUCK (59), époux de Madame BOUILLET Véronique Marie Thérèse, marié le 12 mai 1990 à HALLUIN (59) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, demeurant 158 chemin du Billemont à HALLUIN (59250)
	- Monsieur HENNION Christophe Paul Benoît , né le 14 mai 1972 à HAZEBROUCK (59), divorcé de Madame VERLET Estelle Jenny Carine, non remarqué, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 325 route de Caestre à EECKE (59114)
	- Madame HENNION Christelle Francine Cornélie , née le 28 août 1974 à HAZEBROUCK (59), divorcée de Monsieur ASSEMAN Samuel Bernard Gabriel, non remarquée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 4212 Standaert Straete à CASSEL (59670)
	- Madame HENNION Florence Odette Dorotheé , née le 17 juin 1977 à HAZEBROUCK (59), épouse de Monsieur HOCHART Guillaume Emile Jean-Paul, mariée le 6 mars 1999 à METEREN (59) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, demeurant 78 chemin Saint-Antoine à EECKE (59114)
	- Madame HENNION Inès Marianne Marcelle , née le 16 décembre 1992 à LOMME (59), célibataire majeure, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 221 Effenbril Straete à METEREN (59270)
	- Monsieur HENNION Fabien Yvan Gilles , né le 3 mars 1997 à HAZEBROUCK (59), célibataire majeur, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 221 Effenbril Straete à METEREN (59270)

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

METEREN

PROPRIETE 027		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Monsieur HERREMAN Marc Georges François Noël, né le 20 décembre 1958 à METEREN (59) et Madame HAMAIN Annick Marie Julie, son épouse, née le 30 mai 1956 à HAZEBROUCK (59), mariés le 17 mai 1985 à Cassel sous le régime légal de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage, demeurant 494 route du Doulieu à METEREN (59270)			

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
80	ZL	135	TERRE	Rte d'Hazebrouck, sans numéro	407	135	407		
93	ZL	402	TERRE	Hoogenacker	6 669	402	6 669		
	ZL	413	TERRE	494 rte du Doulieu	331	413	331		
						Total	7 407		

Origine de propriété

Parcelles ZL 135 et ZL 402 issue de ZL 35 :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Léon-Bernard LOTTHE, Notaire à Bailleul, le 1^{er} mars 1993, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 15 avril 1994, volume 1994 P N° 1026.

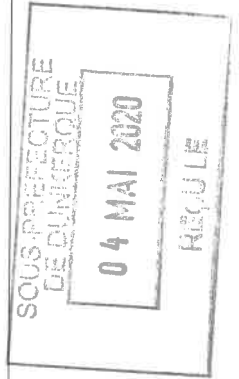
Parcelle ZL 413 issue de ZL 207 issue de ZL 25 :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Léon-Bernard LOTTHE, Notaire à Bailleul, le 5 août 1992, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 18 septembre 1992, volume 1992 P N° 2922.

Eric ETIENNE

Le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

27 MAI 2020

Vu pour être annexé à
l'acte en date de ce
Dunkerque, le

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

METEREN

PROPRIETE 031 INDIVISAIRES	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
- Madame ALLENDER Martine Marie, née le 3 mai 1961 à HAZEBROUCK (59), célibataire majeure, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 271 rue de Borre à VIEUX-BERQUIN (59232)		
- Monsieur ALLENDER Gilles Joseph, né le 27 avril 1963 à HAZEBROUCK (59), époux de Madame MAES Fabienne Yvette Paule, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gérard DETOURMIGNIES, Notaire à Vieux-Berquin, le 2 mai 1990, préalable à leur union célébrée en la Mairie de Wattrelos le 5 mai 1990, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 376 rue de Pradelles à VIEUX-BERQUIN (59232)		

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
86	ZL	412	TERRE	Hoogenacker	6 590	412	6 590		
91	ZL	410	TERRE	Hoogenacker	730	410	730		
						Total	7 320		

Origine de propriété

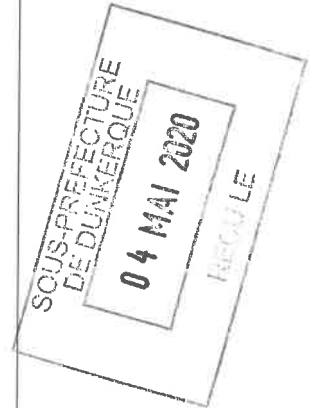
Parcelles ZL 410 et ZL 412 issues de ZL 138 :

Attribution aux termes d'une attestation immobilière établie par Maître Marion DEBAISIEUX-DANEL, Notaire à Estaires, le 18 juin 2014, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'Hazebrouck le 3 juillet 2014, volume 2014 P N° 1852.

Dunkerque, le 27 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE



Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

METEREN

PROPRIETE 033	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur LUTTUN Pierre Maurice Anicet, né le 18 janvier 1945 à METEREN (59) et Madame JOURDIN Thérèse Renée Cornélie Marie, son épouse, née le 9 septembre 1947 à BAILLEUL (59), mariés le 10 septembre 1966 à Méteren, demeurant 24 rue des Aubépines à METEREN (59270)		

Num. du plan	Référence cadastrale			Mode	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
95	ZT	136	TERRE	Pismeerschen		13			
						136			
						Total		13	

Parcelle ZT 136 issue de ZT 21 :

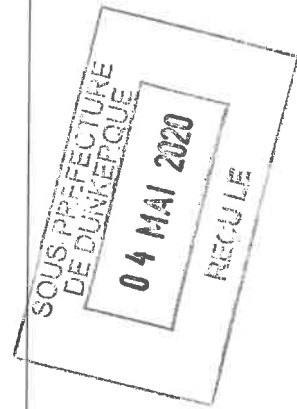
Attribution suite aux opérations de remembrement menées sur les communes de Flétre et Méteren avec extension sur les communes de Bailleul et Caestre, clôturées par procès-verbal du 17 novembre 1992, publié le même jour à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck, volume 1992R N° 4, compte 105.

Le remembrement éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels sur les immeubles attribués (article L 123-12 du code rural et de la pêche maritime).

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour
Dunkerque, **27 MAI 2020**

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE



Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

METEREN

- Madame DUTILLEUL Marie-Rose Geneviève, née le 21 novembre 1952 à EMMERIN (59), célibataire majeure, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 13 rue Roger Salengro à PLOUMAGOAR (22970)
- Monsieur DUTILLEUL Yves Marie François, né le 15 avril 1955 à EMMERIN (59), célibataire majeur, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 132 rue Louis Dannay à SIN-LE-NOBLE (59450)



Num. du plan	Référence cadastrale			Mode		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
94	ZT	134	TERRE	Pismeerschen	60					
						134	60			
						Total	60			

Origine de propriété

Parcelle ZT 134 issue de ZT 20 :

Attribution aux termes d'une attestation notariée établie par Maître Brigitte BERTIN-VERSTRAETE, Notaire à Seclin, le 28 mai 2007, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 10 juillet 2007, volume 2007 P N° 2404.

Attribution aux termes d'un acte contenant donation-partage reçu par Maître Sophie DEBOSCKER, Notaire à Dunkerque, le 2 janvier 2001, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 21 février 2001, volume 2001 P N° 722.

Attribution aux termes d'un acte contenant exercice du droit de retour reçu par Maître Jean BRUNET, Notaire à Annecy, le 13 octobre 2000, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 8 novembre 2000, volume 2000 P N° 3528.

Attribution aux termes d'un acte contenant donation-partage sous réserve d'homologation reçu par Maître Jean-Pierre DEHAENE, Notaire à Dunkerque, le 13 juin 1992, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'Hazebrouck le 28 avril 1995, volume 1995 P N°s 1463 et 1464.

La succession de Madame DUTILLEUL Geneviève Simonne Marie n'étant pas régularisée à ce jour, il est demandé l'application des dispositions de l'article 36 alinéa 5 du décret n° 55-1356 du 18 octobre 1955.

Vu pour être annexé à
 l'acte en date de ce
 27 MAI 2020
 le Préfet et par Délégation
 Le Sous-Préfet,
 Eric ETIENNE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE
012 - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 642

METEREN

PROPRIETE 034 INDIVISAIRES	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
- Madame CONCE Blandine Marie Pierre , née le 14 novembre 1969 à ARRAS (62), divorcée de Monsieur LEPRETRE Jérôme André Jean, non remariée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 43 rue Emile Zola à OIGNIES (62590)	
- Monsieur CONCE Denis Paul Bernard , né le 16 février 1973 à PARIS (75018), célibataire majeur, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant Appt 2 - 12 rue du Temple à ARRAS (62000)	
- Monsieur DUTILLEUL Pierre Léon Jean-Marie , né le 12 décembre 1933 à LILLE (59), époux de Madame SANNIERE Marie Claude Simonne Jeanne, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MALAUZAT, Notaire à Marseille, le 26 juin 1964, préalable à leur union célébrée en la Mairie de Marseille, le 26 juin 1964, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 19 rue de Arboustiers, "La Charlotte", à LAMANON (13113)	
- Monsieur DUTILLEUL Luc Jacques Marie , né le 25 juillet 1935 à LILLE (59), époux de Madame BLANC Monique Germaine, marié le 6 février 1970 à VALENCE (26) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, demeurant 2465 route d'Alixan à CHARPEY (26300)	
- Monsieur DUTILLEUL Benoît Henri Léon Marie , né le 15 mars 1938 à LAMBERSART (59), époux de Madame BAUDURET Jeanne Andrée Marie, marié le 20 juillet 1963 à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, demeurant 3 Place Combes Saint Germain à VALENTIGNEY (25700)	
- Madame DUTILLEUL Geneviève Simonne Marie , née le 12 août 1943 à EMMERIN (59), épouse de Monsieur RAPHEL Jean Louis François, mariée le 14 août 1967 à SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC (33), décédée le 8 juin 2014 à Bordeaux (33)	
- Madame DUTILLEUL Marie Noëlle Denise Bernadette , née le 28 décembre 1944 à EMMERIN (59), veuve de Monsieur BAYONNE Daniel Florin, non remariée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 8 place de l'Eglise à MERRIS (59270)	
- Monsieur DUTILLEUL Marc Pierre Marie , né le 12 juin 1946 à EMMERIN (59), époux de Madame LEFEBVRE Annie Marie Bernadette, marié le 28 avril 1972 à Haubourdin sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, demeurant 230 route de Bailleul à EMMERIN (59320)	
- Monsieur DUTILLEUL Antoine Michel Marie , né le 29 avril 1949 à EMMERIN (59), célibataire majeur, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 26 chemin des Vignes à NANTES (44000)	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 843329509
Acte 2018 – 66
ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise « MARTEL Louise » sise 45 Ladrerie à CAPPELLE EN PEVELE (59242) sous le n° SAP / 8431329509 Acte 2018-066 à compter du 5 novembre 2018.

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 21 avril 2020 par Madame Louise MARTEL dirigeante de ladite entreprise auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 21 février 2020 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise «MARTEL Louise», sous le n° SAP / 8431329509 Acte 2018-066 est annulé à compter du 21 février 2020

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 27 mai 2020,
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 878325133
Acte 2019-115

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-01 du 6 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nathalie PEETERS, dirigeante de l'entreprise PEETERS Nathalie ayant pour enseigne «NAT'CLEAN SERVICES».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PEETERS Nathalie ayant pour enseigne «NAT'CLEAN SERVICES», sise 28 rue de Marseille à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 878325133 Acte 2019-115, à compter du 28 octobre 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 4. – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant au domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 février 2020
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
BP 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 833986805
Acte 2019-116

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-01 du 6 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Théo DAME, dirigeante de l'entreprise DAME Théo.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DAME Théo, sise 27 avenue du Kemmel à PERENCHIES (59840) en tant que siège social, sous le n° SAP / 833986805 Acte 2019-116, à compter du 27 août 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
- Cours à domicile

Art. 4. – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant au domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 mars 2020
Le responsable du pôle Inclusion,
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 878835917
Acte 2019-124

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Fariza TADJADIT, dirigeant e de l'entreprise individuelle TADJADIT Fariza enseigne «FARI SERVICES».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de de l'entreprise individuelle TADJADIT Fariza enseigne «FARI SERVICES», sise 3 impasse des Rosiers Etg 2 Apt 121 à HELLEMMES (59260) en tant que siège social, sous le n° SAP / 878835917 Acte 2019-124 à compter du 27 novembre 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 mai 2020
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 881614713
Acte 2020-021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Fabien TURPIN, dirigeant de l'entreprise individuelle TURPIN Fabien.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle TURPIN Fabien, sise 10 ter rue Raymond Poincaré - Apt B14 à WAVRIN (59136) en tant que siège social, sous le n° SAP / 881614713 Acte 2020-021, à compter du 24 février 2020

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

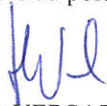
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Soutien scolaire à domicile,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 mai 2020
Le responsable du pôle Inclusion,


Hugues VERSAEVEL

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS
INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UNE AIDE SOIGNANTE**

A pourvoir au 01/07/2020

Conformément à l'Article 35 de la Loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Un concours interne sur titres est organisé en vue de pourvoir un poste d'aide-soignante à l'EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc 59212 WIGNEHIES.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique,
- ainsi que parmi les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R. 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 4383-14 et R. 4383-15 du code de la santé publique.

Les candidatures (CV, lettre de candidature et copie des diplômes) doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remises en main propre au plus tard le 22/06/2020 à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

Le Directeur

Philippe BELLETIER



Maison de Retraite Publique
Accueil des Personnes de plus de 60 ans – Accueil temporaire – Accueil de jour

WIGNEHIES, le 22 avril 2020

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE
D'UNE COMMISSION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D' UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

A pourvoir au 01/07/2020

Une commission de recrutement se réunira le 30 juin 2020 afin de pouvoir 1 poste d'Agents des Services Hospitaliers Qualifié.

Le dossier de candidature doit être composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée de celui ou ceux-ci.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remise à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

Et doivent parvenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat par la commission de sélection, celle-ci auditionnera, individuellement, ceux dont elle aura retenu la candidature.

La commission arrêtera, au terme de ces auditions, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Le Directeur

P. PELLETIER



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Pelletier'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAISON DE RETRAITE' at the top, 'LE DIRECTEUR' in the center, and '59212 WIGNEHIES' at the bottom.